

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Fait d'ici et d'ailleurs

GABON : NICOLAS NGUEMA EST LIBRE

Au tribunal de Libreville, mercredi 23 décembre, Nicolas Nguema est apparu un peu amaigri, barbu mais souriant, aux côtés de son avocat, Me Angès Kevin Nzigou. Le président du parti d'opposition Pour le changement (PLC) et membre du Collectif Appel à agir respirait alors l'air de la liberté après 19 jours de garde à vue. Il pourra donc passer les fêtes de fin d'année aux côtés des siens, mais il reste inculpé. Interpellé le 4 décembre par le B2, il serait poursuivi pour avoir demandé à son avocat de trouver un client pour la vente d'une barge du Groupement Santullo dont il est mandataire légal au Gabon. Or, le navire aurait été saisi par l'État gabonais dans le cadre d'un contentieux avec l'entreprise.

EURE : LES PARENTS SOUPÇONNÉS DU VIOL ET DE LA MORT DE LEUR BÉBÉ, MIS EN EXAMEN

Des aveux partiels. Les parents d'une fillette d'un mois et demi décédée la semaine dernière dans l'Eure, en France, ont reconnu les faits de violence mais nient les sévices sexuels. Ils ont été mis en examen et écroués, mercredi, par le parquet d'Evreux. Le couple (un homme de 36 ans et une femme de 34 ans) avait été placé en garde à vue après la mort du nourrisson qui, d'après les premiers éléments de l'enquête, a subi des violences physiques et sexuelles. Une information judiciaire a été ouverte mardi. L'homme a été mis en examen pour viol incestueux ayant entraîné la mort sans intention de la donner, et la femme pour non-dénonciation de crime.

CARAÏBES : NEUF PERSONNES PORTÉES DISPARUES DANS LE NAUFRAGE DE LEUR EMBARCATION

Lundi, des recherches ont été lancées en mer des Caraïbes pour tenter de retrouver huit personnes portées disparues après le naufrage d'une embarcation à destination de la Martinique et le sauvetage de trois rescapés haïtiens. Les autorités françaises se basent sur les témoignages de 3 survivants pour indiquer que 11 passagers auraient été présents à bord d'une gole, en provenance de la Dominique et à destination de la Martinique, qui aurait fait naufrage dans la soirée de samedi à dimanche.

Rassemblées par G.R.M

Fougamou : la mairie cambriolée

LES délinquants, introuvables pour le moment, n'y ont pas trouvé de l'argent. Ils ont donc emporté des ordinateurs de bureau.

Jean-François MAROLA
Libreville/Gabon

LES délinquants sont de plus en plus actifs dans une ville de Fougamou, où il ne se passe plus un mois sans qu'un cas de vol ne soit enregistré. Ainsi, après les cas de vols perpétrés dans les domiciles privés des hauts fonctionnaires et cadres de la localité, cette fois c'est le cabinet de travail du maire du chef-lieu du département de Tsamba-Magotsi qui a été victime d'un acte de cambriolage, dans la nuit du 21 au 22 décembre dernier.

Les indélécats, qui étaient vraisemblablement bien armés, ont, dans un premier temps, cassé la principale porte d'entrée de l'institution municipale, avant de se diriger vers le bureau du maire Joseph Moutandou Mboumba. Nul doute qu'ils cherchaient de l'argent.

Décus de n'avoir rien trouvé dans tous les tiroirs qu'ils ont du reste saccagés, ils vont repartir en emportant des ordinateurs de travail. Cette situation désolée, naturellement, l'édile de la ville qui, joint au téléphone, a dit compter sur les autorités judiciaires de sa cité pour rattraper les vandales.

Il est étonnant que ce cambriolage arrive quelques jours après le billet rédigé par des inconnus qui insultaient le maire de Fougamou sur les réseaux sociaux. «Ils ont raconté des inepties et des contre-vérités sur cet élu déterminé à faire entrer Fougamou dans la modernité», a réagi un habitant.

Est-ce un acte commandité ? Si oui, qui en seraient le commanditaire et les auteurs ? Personne ne saurait, pour l'instant, répondre à ces interrogations. L'on sait juste que l'acte est survenu la veille de la fête de la Nativité. Et que les vandales ont fracassé une grille et une porte en bois massif pour cambrioler le bureau du maire Joseph Moutandou-Mboumba.



Photo : JFM

L'état du bureau du mairie de Fougamou après le passage des vandales.

«Malheureusement pour ces demeurés congénitaux, les fonds de la mairie sont, chaque jour

et systématiquement, versés au Trésor public. C'est donc raté pour ces individus sans foi ni

loi. Qu'ils reviennent mille fois, ils ne trouveront rien», a réagi l'autorité municipale.

Homicide involontaire : une mineure écope de 13 mois de réclusion criminelle

Jean-Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

LA jeune D.P. a été condamnée dernièrement à treize mois de réclusion criminelle, par la juridiction des mineurs du tribunal de première instance de Port-Gentil, pour homicide involontaire. À la suite d'une rixe à laquelle elle était mêlée, son adversaire V.V. trouvait la mort.

Les faits à sa charge se déroulent un jour d'octobre 2019, dans une salle de classe. Un échange virulent de paroles entre les antagonistes va se terminer par une bagarre. Des échauffourées à la suite desquelles le nommé V.V. succombera, mais hors de l'établissement, sans que l'on ne sache si sa mort est liée à cette bagarre, ou s'il avait des antécédents de santé. D.P. sera cependant arrêtée et placée en garde à vue dans les locaux de la Police judiciaire (PJ) de la cité pétrolière. À l'issue de l'enquête préliminaire, elle est



Photo : JP Allogo / L'Union

Le tribunal a ordonné le suivi psychologique et scolaire de l'accusée.

présentée, le 16 décembre 2019, devant le magistrat instructeur. Après son audition, elle est placée sous mandat de dépôt à la prison du Château. Lors du jugement, le tribunal pour mineurs a disqualifié le crime de "coups mortels" initialement retenu à l'encontre de la mise en cause en délit d'homicide involontaire. Non sans la déclarer coupable, en répression

et la condamner à 13 mois de réclusion criminelle ainsi qu'à une amende de 100 000 francs. Tout en décidant d'un suivi psychologique et scolaire au bénéfice de l'accusée, le tribunal va néanmoins, ordonner la main levée du mandat de dépôt décerné à son encontre. En droit, cela signifie que la personne n'est plus sous mandat de dépôt, mais qu'elle est désormais libre.